



LES PERSONNES ÉTRANGÈRES, ACCUEILLIES PAR LA FRANCE, VOIENT LEURS DROITS BAFOUÉS

Selon la Convention internationale des droits de l'enfant, la Charte sociale européenne ratifiée par la France, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne le message est clair :

VIVRE EN FAMILLE EST UN DROIT.

Pourtant les familles qui s'engagent dans ces démarches sont confontées à des procédures de plus en plus compliquées... Le coût humain est exorbitant pour ces parents, ces conjoints, ces enfants séparés et menacés de l'être pour toujours.

Les pratiques illégales de l'État français via son administration se sont multipliées ces dernières années et deviennent la norme...

L'ADMINISTRATION FRANÇAISE CHERCHE À DÉCOURAGER LES FAMILLES ET À LES FAIRE RENONCER À LEURS DROITS

Des délais d'instruction interminables, des refus de visas infondés, des démarches coûteuses... les procédures sont de plus en plus longues, complexes, imprévisibles, inégales et de ce fait injustes.

La dématérialisation numérique déshumanise les procédures. Elle rend inaccessibles au public les interlocuteurs compétents, même pour résoudre les plus simples blocages. Une suspicion quasi systématique qui aboutit à des enquêtes de plus en plus intrusives de l'administration, exigeant des personnes toujours plus de justificatifs.

AU BOUT DU COMPTE, L'ARBITRAIRE SEMBLE L'EMPORTER, CRÉANT UN SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET DE REJET CHEZ LES PERSONNES AINSI MALMENÉES...

Face à ces blocages répétés, la seule solution est de saisir le juge pour contraindre les administrations à respecter le droit de celles et ceux qui ont choisi de vivre en France ou ont obtenu sa protection.

Ensemble, condamnons les incessantes entraves et violations aux droits des étrangers qui désirent vivre en famille.



NASSIM*15 ANS, OUBLIÉ PAR LA FRANCE À KABOUL

Août 2021, Kaboul tombe aux mains des Talibans. M. SAHER* cherche à quitter la capitale avec sa femme et ses quatre enfants. Dans le chaos qui règne à l'aéroport, Nassim*, 15 ans, est séparé des siens. Avant d'entrer dans l'avion, sa mère supplie un représentant de l'armée française de faire rechercher son fils. C'est elle qui a son passeport et ses documents d'identité. Comment pourrait-il s'en sortir seul ?

À la demande de l'ambassade, elle envoie un formulaire. Aucune suite n'est donnée à sa démarche. Le jeune Nassim reste à Kaboul.

En mars 2022, la Cimade apprend que des amis de la famille SAHER ont rendez-vous au consulat de France à Téhéran, en Iran, et qu'ils pourraient emmener Nassim avec eux. C'est inespéré dans un contexte où il est impossible de faire les démarches de réunification en Afghanistan.

L'ambassade accepte d'ajouter Nassim à ce rendez-vous. Le 11 avril, la demande de visa est enregistrée, son père envoie au ministère tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier. Il reçoit un accusé de réception.

Deux mois plus tard, les amis reçoivent leurs visas pour la France, leur départ est imminent. Toujours aucune nouvelle du dossier de Nassim en dépit des relances répétées de la Cimade.

Le 5 juin 2022, les amis attérrissent en France, mais sans Nassim, qui repartira seul pour l'Afghanistan, car son visa iranien a expiré.

Toujours sans nouvelles du consulat, Nassim est séparé de sa famille depuis maintenant un an et demi.

UN ENFANT, UNE PRÉFECTURE, UN DRAME

M. TRAORE* vit à Bobigny. Il est camerounais, dispose d'un titre de séjour et a obtenu un accord favorable pour le regroupement de sa famille. Enfin, pas toute sa famille...

La procédure a été tellement longue, plus de 2 ans et demi, que le couple a accueilli entretemps une seconde fille, Fatoumata*, née au Cameroun en 2017. Le consulat refuse de délivrer un visa d'entrée à cette enfant, née après le dépôt du dossier de regroupement.

La famille TRAORE, craignant de perdre son droit à être réunie, décide que la mère et la fille aînée viendront en France tandis que la petite dernière sera confiée à une parente, le temps d'obtenir un visa. Dès leur arrivée en France en avril 2018, M. TRAORE dépose à l'OFII un complément au dossier pour Fatoumata. La demande, acceptée par l'OFII, est transmise pour décision à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Mais là, plus rien. Silence de la préfecture.
Les époux TRAORE demandent l'aide de la
Cimade. Courriels, courriers recommandés
avec accusés de réception, rien n'y fait, la
préfecture ne répond pas. L'enfant atteint ses
quatre ans. Puis, en janvier 2022, M. TRAORE,
effondré, informe la Cimade: sa fille Fatoumata
vient de mourir au Cameroun.

La préfecture, jusque-là silencieuse pour réunir la famille, se manifeste enfin... pour réclamer le certificat de décès de l'enfant «afin de classer le dossier».

5 ANS D'ATTENTE ET DE DÉMARCHES

M. BONA* dont la vie et la famille étaient menacées, a dû fuir le Congo en 2017.

Dès l'obtention du statut de réfugié en France, il cherche à faire venir sa femme, et ses deux enfants de 4 ans et 18 mois, installés entretemps au Maroc, où ils vivent dans la plus grande précarité. M. BONA est interdit de visite au Maroc, faute de pouvoir obtenir un visa.

En juin 2021, M. BONA dépose une demande de visa long séjour sur le site dédié, France Visa, aidé par la Cimade -tant la démarche sur internet est compliquée. Il s'acquitte des 94€ de frais exigés par le prestataire et finit par obtenir un rendez-vous en octobre 2021 au consulat de Casablanca. Mais le jour dit, l'accès au consulat est refusé à leur fils ; son passeport vient d'expirer. Or, il leur est impossible de se rendre sans danger à l'ambassade du Congo.

En France, le père se démène auprès de l'administration et des tribunaux pour faire établir un laisser-passer pour son fils. Une bataille s'engage avec le prestataire pour avoir un autre rendezvous. Celui-ci est finalement obtenu six mois plus tard, moyennant un deuxième versement de 94€.

Mais à la suite d'un bug informatique, le virement reste « en attente » et Mme BONA est refoulée au consulat. Pourtant le compte a bien été débité. Le lendemain, le bug informatique est résolu et le rendez-vous validé... pour la veille. M. BONA est alors privé de connexion pendant un mois « pour s'être connecté à de trop nombreuses reprises », et ne peut joindre le prestataire, dont le numéro n'est plus attribué...

Sept mois de relances plus tard et après avoir déboursé 282€, M. BONA finit enfin par obtenir un rendez-vous pour sa famille. Mais le consulat met maintenant en doute l'authenticité des pièces envoyées. Les enfants ont maintenant 7 et 9 ans et leur père les voit grandir à travers l'écran du téléphone.

ALLÔ LA PRÉFECTURE ?

M. DIOP* en situation régulière en France vient d'apprendre que son fils Suleyman*,
17 ans vit désormais seul au Sénégal.
Sa grand-mère qui l'élevait vient de mourir.

Dès janvier 2020, M. DIOP dépose un dossier de regroupement familial à Créteil, le logement est inspecté et les ressources vérifiées. Une année passe sans aucune décision de la part de la Préfecture.

Après plusieurs relances, en avril 2021, l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) lui écrit que « les résultats des enquêtes sur le logement et les ressources, accompagnés de l'avis de l'OFII ont été envoyés à la Préfecture». La réponse tombera peut-être à temps pour la rentrée scolaire 2021?

Hélas, non.

Et puis ? Et puis rien. 2022 se termine et malgré un courrier de la Cimade à la Préfecture, personne ne répond. À force, on serait tenté de lancer une alerte enlèvement : « NOUS SOMMES SANS NOUVELLES DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DEPUIS BIENTOT DEUX ANS ».

Maintenant trois ans que Suleyman vit seul au Sénégal privé de sa famille, son père est contraint de faire appel à un avocat pour faire respecter leur droit de vivre ensemble.

* les noms et prénoms ont été modifiés.



La Cimade Siège national 91 rue Oberkampf 75011 PARIS www.lacimade.org La Cimade Île-de-France 46 boulevard des Batignolles 75017 PARIS www.lacimade.org/regions/ile-de-france/